

Enquête publique sur le Projet Parc Photovoltaïque du Piboulon

Remarques sur la procédure d'enquête

Mise à disposition des documents sur internet

- 1) Lors de l'ouverture de l'enquête le 29 septembre 2017, **le dossier d'enquête concernant la commune de Mallemort ne figurait pas sur la page Mallemort du site internet de la préfecture.**

Avec le commissaire enquêteur nous avons constaté que ce dossier avait été mis sur la page de la commune d'Alleins. Cette erreur a été corrigée le jour même par les services de la préfecture.

- 2) **Les dossiers d'enquête mis en ligne sur internet ne comportaient pas le document d'étude d'impact**, seul figurait un scan de la première page du document. Nous avons alerté le commissaire sur ce point lors de la permanence du 17 octobre. Le vendredi 20 octobre (à confirmer), l'étude d'impact a été mise en ligne sur la page Alleins du site internet. **Cependant pendant toute la durée de l'enquête cette étude n'a jamais été disponible en ligne sur la page Mallemort**

Affichage sur le site

- 3) **Avant l'ouverture de l'enquête, il n'y a pas eu d'affichage à proximité du site sur le territoire de la commune de Mallemort.** Le seul affichage près du site était situé sur la commune d'Alleins (chemin de Fontenelle). Pourtant, côté Mallemort, un chemin permet d'accéder au site du Piboulon et un panneau aurait dû être mis en place près de cet accès.

Nous avons informé le commissaire enquêteur de cette anomalie lors de l'ouverture de l'enquête le 29 septembre. Un panneau a été mis en place sur la D16 à proximité du départ du chemin le jeudi 5 octobre.

- 4) **L'affiche mise en place près du site sur le chemin de Fontenelle était peu visible** (chemin très peu passager, affiche partiellement masquée).

A la demande du commissaire enquêteur un panneau a été ajouté le 5 octobre à l'intersection entre la D16 et le chemin de Fontenelle.

Avis d'enquête

- 5) **L'avis d'enquête initial affiché mi-septembre comportait une erreur sur l'adresse du site internet sur lequel les documents pouvaient être consultés.** Celle-ci conduisait à une page correspondant à la commune de Grans et à des documents sans rapport avec l'enquête en cours.

Nous avons informé le commissaire enquêteur de cette erreur dès l'ouverture de l'enquête le 29 septembre 2017. Une correction a immédiatement été diffusée par la préfecture. Cependant certaines affiches n'ont jamais été corrigées (exemple : près du site à Alleins ou celle du panneau d'affichage près du Beffroi d'Alleins)

Publicité d'enquête

- 6) **Les modalités de publicité d'enquête ont été très différentes entre Alleins et Mallemort,** ce qui induit une différence de traitement notable entre les administrés de chacune de ces communes
- A Alleins, outre l'affichage près du site, des affiches jaunes (grand format et bien visibles), ont été mises en place sur tous les panneaux d'affichage municipaux dans différents lieux de la commune (une demi-douzaine d'affiches)
 - L'avis d'enquête était facilement accessible sur le site internet de la commune d'Alleins page « Enquêtes Publiques »
 - A Mallemort, outre l'absence d'affiche près du site, l'affichage initial s'est limité à une seule photocopie A4 blanche (très peu visible et mélangée à d'autres documents) sur un seul panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie. Peu de personnes ont pu remarquer cette affiche.
A notre demande, la mairie a mis en place, le 11 octobre, une affiche jaune, grand format, bien visible, à l'entrée de la mairie (une seule affiche)
 - L'avis d'enquête est difficile à trouver sur le site internet de la commune de Mallemort. Il n'est absolument pas mis en évidence, alors que ceci est couramment le cas pour les évènements festifs dans la commune.

- 7) **A Mallemort la publicité d'enquête a été bien moins visible que ce qui se pratique d'habitude**

- Contrairement à l'habitude (enquêtes extension carrière Charleval, enquête PPRI, enquête PLU,...) les permanences du commissaire enquêteur n'ont pas été annoncées sur le panneau électronique de la rue Fernand Pauriol.
- Contrairement à ce qui a été fait pour l'enquête publique sur le PLU, l'enquête publique sur le projet du Piboulon n'a pas fait l'objet d'une communication dans la newsletter de la commune ni dans le magazine d'information trimestriel distribué en octobre.

Format des affiches d'enquête publique

- 8) L'arrêté du 24 avril 2012 définit clairement le format des affiches d'enquêtes publiques. Cet arrêté semble cependant faire l'objet d'une interprétation restrictive qui limite l'utilisation des affiches jaunes grand format à l'affichage à proximité du site.**

Il semble de tradition de limiter les affiches jaunes grand format à l'affichage sur site. Cependant l'arrêté du 24 avril 2012, qui fixe les caractéristiques de ces affiches, précise que sont concernées « toutes les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 » du code de l'environnement. Et donc d'après cet article, « tous les lieux mentionnés par l'autorité compétente » (en l'occurrence le préfet) et « au minimum toutes les mairies des communes concernées ». Ainsi donc en application de l'arrêté du 24 avril 2012, **l'affichage jaune grand format concerne à la fois l'affichage sur site et l'affichage en mairie.**